



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres composant le Conseil 33

Nombre de membres présents à la séance 24

Nombre de membres représentés 8

Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 07 décembre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 8

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL "AUTOLIB ET VELIB METROPOLE"

PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire

Mes chers collègues,

La commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux, à ce titre elle bénéficie de délégués au sein de chacun d'eux, notamment au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales « I. - Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. ».

Par principe, les délégués pour les syndicats intercommunaux sont donc élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Toutefois, il est dorénavant possible de déroger au scrutin secret sur décision à l'unanimité du conseil municipal.

Pour rappel, le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le mandat des délégués syndicaux sortants vient donc à expiration lors de l'installation du comité syndical de chacun des syndicats suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a mis fin à la possibilité pour une personnalité sans mandat électif de siéger au sein du comité des syndicats intercommunaux. Le choix du conseil municipal peut donc porter uniquement sur l'un de ses membres.

Selon l'article L.5212-7 du code précité, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires mais une décision d'institution ou modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants. Il en est ainsi pour le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, dans les statuts duquel figure cette spécificité de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Je vous propose de passer au vote au scrutin secret/ à main levée, décidé à l'unanimité. Dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de délégués à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat comme délégué titulaire : Madame Laura MANACH
Est candidat comme délégué suppléant : Monsieur Brahim BAHMAD

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 §5, L.2122-7, L. 5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- statuts syndicat Autolib' et Velib' Métropole adoptés en séance du 19 septembre 2019

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 29/11/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique : Prend acte du dépôt d'une seule candidature pour chacune des fonctions de délégués à pourvoir après appel de candidatures en séance. Le Maire fait lecture des nominations de Madame Laura MANACH comme délégué titulaire et Monsieur Brahim BAHMAD comme délégué suppléant au comité syndical du comité syndical du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole qui prennent immédiatement effet.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 09 DEC. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : 09 DEC. 2022

A Joinville-le-Pont le



09 DEC. 2022